



COMMUNE : 076 CASTELNAUDARY  
 ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6) / 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	16 664 719	62,91	161,54	16 873 000	10 614 804	62,91	10 614 804
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	239 774	81,26	258,16	238 100	193 480	81,26	193 480
Taxe d'habitation (TH)	1 347 554	11,31	57,56	1 172 300	132 587	11,31	132 587
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	10 940 871		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu	
			>>>	>>>	(col. 4 x col. 2 x col. 3)	(col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
			>>>	>>>	>>>		10 940 871

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	(col. 2 x col. 9) / 10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	62,91	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	10 940 871 = 1,000000	81,26	
Taxe d'habitation (TH)		11,31	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	1 062			1 516 140	0	0	-3 528 538	-2 011 336

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
10 940 871		8 929 535

À CARCASSONNE

Le 11 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
DAVID PESSAROSSO



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 076 CASTELNAUDARY  
 ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

TAUX  
 FDL  
 2026

## FINANCES PUBLIQUES

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	13 044	a. Par le conseil municipal	58 497	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	4 005 498	c. Centrales photovoltaïques	1 062
c. Locaux industriels	1 445 174	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	19 818	a. Par le conseil municipal	924	e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	77 344	f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		h. Installations gazières et autres	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	36 599	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Taxe d'habitation :</b>	1 505	b. Par la loi			
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA compensant la TH	>>>
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	703 800	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Mayotte	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	468 500	c. Coefficient correcteur	0,715569
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		c. Correction des bases THRS	-75 771	d. Taux FB commune 2020	32,22
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		d. Correction des bases THLV	- 108 613	e. Taux FB département 2020	30,69
b. Base minimum		e. Correction des bases MTHRS	>>>		
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départementale 13	14	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	65,19	162,98	1,44	161,54
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	109,74	274,35	16,19	258,16
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,93	69,83	12,27	57,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...</b>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental		17,36	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration		1,74	
<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>					
<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
<b>Taux maximum :</b>					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					
<b>Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>					
32,72					



**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

- Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =
- dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
- + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
- + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....
- = Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

- Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
- + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
- = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

- Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

différence de ressources  **D** =  **E**

Coefficient correcteur = 1 +  **E** = 1 +  **E**

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.